

DATE DE LA CONVOCATION : 21 novembre 2018

Le jeudi 29 novembre 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 25 VOTANTS : 32

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAÏM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Marcel SAINT AUBIN donne procuration à Lucienne GIL, Diénabou KOUYATE donne procuration à Clara PLARD, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Isabelle MOSER donne procuration à Franck GUILLEMIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Modeste MARQUES

Absent :

Cyril JOLY

Secrétaire :

Madame Françoise LARDIER-AURY

Madame Françoise LARDIER-AURY est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 18 octobre est adopté à la majorité (abstention du groupe Le Rassemblement Ignymontain et du groupe Front de Gauche).

Monsieur Bernard MIE demande à intervenir auprès de Monsieur le Maire en début de séance. Celui-ci indique vouloir créer un nouveau groupe d'opposition dénommé « Un avenir nouveau pour Montigny » composé de Madame Docteur, présidente du groupe, de Monsieur GUIBOURET et de lui-même. De ce fait, il indique qu'ils ne seront plus membres du groupe de l'opposition actuelle conduit par Modeste MARQUES. Cette décision fait suite à plusieurs points de divergences, attitude comportementale et verbale tenue depuis plusieurs mois par le responsable du groupe de l'opposition. N'étant plus en accord ni en osmose, Madame DOCTEUR, Monsieur GUIBOURET et lui-même ont décidé de ne plus appartenir à ce groupe, et de demander la création d'un nouveau groupe d'opposition « Un avenir nouveau pour Montigny ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une information effectivement importante qu'il fallait donner dès le début du Conseil Municipal. Il précise qu'il a toujours été de tradition de favoriser l'expression des uns et des autres. Monsieur le Maire demande si cette création impliquera des votes séparés dès le soir-même, sous couvert que le groupe soit créé officiellement. Monsieur Bernard MIE répond par la positive.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18.106 Approbation de la convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire « voirie ».

Philippe BENNAB explique que la compétence « voirie » est une compétence optionnelle qui s'exerce sur les voies déclarées d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire. Il indique qu'il a été décidé par la Communauté d'Agglomération de restituer aux communes les voiries qui ont fait l'objet d'un transfert en leur temps, mais visiblement la CA Val Parisis n'a pas les moyens ni les compétences pour gérer ce dossier et préfère donc les restituer. Le Conseil communautaire s'est exprimé le 24 septembre dernier pour classer « voiries d'intérêt communautaire » la chaussée Jules César qui traverse les communes de Pierrelaye, Beauchamp, Taverny, Le Plessis-Bouchard, Franconville, Ermont et Eaubonne ainsi que la route de Seine à Corneilles-en-Parisis.

Le périmètre de la compétence « voirie » étant ainsi modifié, il convient pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis de restituer les voiries ne rentrant plus dans ce champ. Les voiries dans les périmètres de zones d'activités économiques transférées au titre de la compétence obligatoire en matière de développement économique ne font pas l'objet de la présente rétrocession.

Philippe BENNAB précise que la CLECT qui s'est tenue le 28 novembre 2018 a précisé le montant de l'allocation de compensation qu'elle nous retenait jusque-là, à savoir environ 340 000 euros.

L'annexe 1 de la convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire « voirie » détaille les rues concernées à Montigny-lès-Cormeilles par cette rétrocession à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération importante car cela a été choix unanime de l'ensemble du bureau communautaire et des 15 maires, parce que tout simplement l'on s'est rendu compte que l'agglomération n'avait pas les moyens de gérer correctement les voiries transférées. Certaines voiries, notamment au village, sont ainsi pleines de trous. Ces voiries, dès que nous les récupérerons, et évidemment pas en plein hiver, mais dès les beaux jours, elles pourront être refaites.

Les questions de sécurité ont demandé énormément de moyens à la Communauté d'Agglomération Val Parisis : l'installation des caméras a coûté 18 millions d'euros sur le budget communautaire et donc il a fallu faire un choix. Ce choix il est clair, c'est celui de la rétrocession des voiries à chaque mairie, en faveur de la mise en place de la vidéosurveillance et d'une police intercommunale.

Pascal VIDECOQ rappelle à Monsieur le Maire que son groupe a toujours voté contre le transfert de tout ce qu'il pouvait y avoir au niveau de la Commune. Ils sont aussi opposés à la

vidéosurveillance donc cela ne fait que confirmer les votes de son groupe à l'époque. Ils voteront pour la restitution de ces rues.

Modeste MARQUES espère que les 340 000 euros seront affectés totalement à l'entretien des voiries car les trottoirs dans toute la ville sont dans un état assez compliqué.

Philippe BENNAB précise à Modeste MARQUES que les recettes ne s'affectent pas. L'allocation de compensation est versée sur le budget de fonctionnement et non pas directement au budget d'investissement. C'est le choix de la Municipalité que d'investir sur les voiries.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer. Il est précisé que la restitution des voiries, aura lieu le 1^{er} janvier 2019.

PERSONNEL

18.107 Approbation de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Jacqueline HUCHIN explique que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme. Si le fonctionnement du secrétariat reste à la charge du CIG, l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.

Le paiement peut être assuré directement par le CIG dans le cas où les modalités de remboursement par la collectivité ont été définies conventionnellement.

Au regard du projet de convention n°2019-876 proposée par le CIG, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, et AUTORISE Monsieur le maire à la signer.

18.108 Approbation du règlement de formation et fixation du remboursement des frais

Jacqueline HUCHIN poursuit en indiquant que le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles, de son CCAS et de sa Caisse des Ecoles, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale. Il énumère le cadre légal autour de la formation, des différents types des formations et fixe les règles appliquées à Montigny-lès-Cormeilles.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités d'application de la prise en charge des frais de repas, de transport et d'hébergement comme suit :

- Les remboursements de transport :
- Lorsque l'agent réalise une formation organisée par le CNFPT, la collectivité rembourse les frais, avant le 40ème kilomètre parcouru (aller/retour depuis la résidence administrative) sur la base du barème kilométrique en vigueur, applicable aux voitures.
- Lorsque l'agent suit une formation professionnelle, un concours ou un examen professionnel hors CNFPT (remboursement à raison d'un concours ou examen par an) le remboursement est plafonné au tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le mieux adapté au déplacement.

L'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel (automobile, véhicules à moteur à deux roues) lorsque son utilisation entraîne une économie ou un gain de temps appréciable, lorsqu'elle est rendue nécessaire par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun. Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement s'effectue sur la base du barème kilométrique en vigueur, applicable aux voitures.

- Les frais de repas :

- Pour les formations se déroulant en dehors de la résidence administrative, les frais réels de repas peuvent être pris en charge dans la limite de 15,25 €, pour toute formation se déroulant sur une journée complète.
- Lorsque la formation se déroule au sein de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, les agents peuvent accéder gratuitement, les jours de formation, à la cantine communale après inscription auprès du service formation.

- L'hébergement :

En l'absence de la prise en charge de ces frais par l'organisme de formation, la collectivité rembourse l'agent selon le barème réglementaire à savoir 60 € par nuitée, pour toute mission s'effectuant en dehors de l'île de France.

Par ailleurs, Jacqueline HUCHIN explique que le Droit Individuel à la Formation (DIF) s'est transformé en Compte Personnel de Formation (CPF). Le CPF a pour but de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent (mobilité, promotion, reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé...). Il permet d'une part d'allouer un crédit d'heures aux agents souhaitant se former ou se reconvertir, mais aussi de prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les dispositions concernant le CPF, comme suit :

- Pour les frais de formation :

Les plafonds à 100 euros par heure de formation et 3 000 € par action de formation dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000€.

- Pour les autres frais :

L'absence de prise en charge pour les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, liés à la formation ;

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

18.109 Approbation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Philippe BENNAB explique qu'il s'agit de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité par substitution aux anciennes primes versées.

Le système actuel des fonctionnaires territoriaux est en effet composé de très nombreuses primes : IAT, IEMP, IFTS, indemnité de travaux dangereux... Le système étant jugé trop complexe, l'Etat a engagé une harmonisation et une simplification du régime indemnitaire de ses agents. Par parallélisme, cette réforme est obligatoire pour les agents de la fonction publique territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire prend en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaît les spécificités de certains postes.

Ainsi, la part fixe (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise) de ce nouveau système de rémunération tient compte :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La part variable (Complément Indemnitaire Annuel) tient compte quant à elle de la manière de servir de l'agent et est en lien avec l'entretien professionnel annuel.

Le régime indemnitaire, tel que défini dans la délibération, est attribué :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dès le premier jour de fonction
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel et occupant un emploi permanent au sein de la commune, à compter du premier jour de fonction.

Ainsi, seuls sont concernés les agents relevant au 1^{er} janvier 2018 des cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, éducateurs des APS territoriaux, opérateurs des APS territoriaux, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, conseillers socio-éducatifs territoriaux, assistants socio-éducatifs territoriaux, ATSEM et agents sociaux territoriaux.

La mise en œuvre pour les agents de la fonction publique territoriale doit s'opérer et s'effectuer au gré de la parution des dispositions réglementaires applicables aux corps de référence de la fonction publique d'Etat.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet. Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Philippe BENNAB indique que le CIA sera versé, une fois dans l'année, en fonction de la manière de servir et selon des critères bien définis. Ainsi, ce complément indemnitaire est déterminé :

- o Pour 75% en fonction de l'avis général du responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel et validé par l'autorité territoriale. Cet avis est argumenté sur le compte-rendu de l'entretien, dans le tableau répertoriant les critères « relationnel et savoir-être ». Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- o Le montant est versé sans condition pour les 25% restant à l'ensemble des agents.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale. Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pascal VIDECOQ explique que le RIFSEEP favorise la recherche de la performance individuelle et non plus l'intérêt collectif ou l'exercice des missions de Service Public auprès de la population. Par ailleurs, il précise que lors du Comité technique, il n'y a pas eu de présentation transparente de l'arrêté du régime indemnitaire aux agents de la collectivité. La mise en place du RIFSEEP aurait dû être selon lui une période propice pour informer sur la réalité des primes de la collectivité aux agents. D'ailleurs, il indique s'être abstenu lors du Comité technique, mais après discussions après la séance du Comité technique avec les organisations syndicales qui regrettaient l'absence de dialogue social sur cette question, le groupe Front de Gauche votera Contre.

Philippe BENNAB explique que c'est un tissu de mensonges.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le RIFSEEP est un sujet évidemment important, et il rappelle que les Communes doivent délibérer sur cette question. Il explique que la Municipalité a proposé d'augmenter globalement la masse salariale de 180 000 euros. C'est l'enveloppe mise à disposition pour augmenter les salaires des agents de la Commune par l'intermédiaire du Complément Indemnitaire Annuel. Il précise que chaque agent percevra ainsi en décembre 75 euros supplémentaires. Dès 2019, ce montant pourra s'élever à 300 euros nets. Peu de municipalités ont fait ce choix, peu de communes ont défendu comme cela le pouvoir d'achat des agents. Monsieur le Maire regrette que Monsieur VIDECOQ soit contre l'augmentation des salaires des agents.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour, 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) DECIDE :

-de définir les groupes de fonction selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

-de fixer, selon les décrets d'application, les montants plafonds de l'IFSE comme détaillés dans l'annexe, qui sera versée mensuellement et proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, non complet, demi-traitement,

-d'attribuer individuellement chaque année un complémentaire indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel,

-de fixer ce montant de CIA à 375 € brut maximum pour chaque agent,

-d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} décembre 2018,

-d'abroger les délibérations n°99-152 et 85-09 dès la publication de l'ensemble des décrets relatifs au RIFSEEP s'appliquant à l'ensemble des cadres d'emploi présents au tableau des effectifs.

Il est précisé que les crédits correspondants seront imputés au gestionnaire PERS, chapitre 012.

18.110 Créations de postes

Philippe BENNAB explique que la vie d'un agent est parsemée d'augmentations, de concours, d'avancements : il faut mettre à jour périodiquement le tableau des effectifs.

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En premier lieu, Philippe BENNAB indique qu'il faut créer deux postes d'agents d'entretien de la voirie puisque cette compétence est restituée. Il est proposé de recruter deux agents d'entretien pour la voirie au grade d'adjoint technique territorial à temps complet. Il est proposé la transformation de poste d'un professeur de formation musicale au grade d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, au Service de l'École de musique. Il s'agit du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B. Philippe BENNAB poursuit en indiquant la nécessité de nommer un agent de police municipale au grade de brigadier-chef principal à temps complet au Service de la Police Municipale dans le cadre d'emploi de la police municipale, catégorie C. C'est un ajustement de poste. Pour deux directeurs de l'accueil de loisir, il s'agit également d'une transformation de poste, au grade d'animateur territorial à temps complet au Service de l'Enfance (catégorie B).

Enfin, il faut créer un poste de chargé de mission foncier au grade d'attaché à temps complet au Service de l'Urbanisme, cadre d'emploi à des attachés catégorie A.

La création d'emploi est accompagnée des missions afférentes à l'emploi et du grade. Or, l'administration devant répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement et au développement des services de certains secteurs, certaines missions ont besoin d'être précisées pour des postes déjà inscrits au tableau des effectifs. Philippe BENNAB propose d'adapter les postes suivants :

-Un poste de responsable du service achat, marché, assurance et patrimoine bâti au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service achat, marché, assurance et patrimoine bâti (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B), pour assurer les missions suivantes : Gestion administrative et juridique des procédures liées aux marchés publics et des assurances de la collectivité.

-Un poste de référent développement RH au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au service des ressources humaines (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B), pour assurer les missions suivantes : assurer la structuration de la gestion du recrutement, de la formation et de la discipline.

-Un poste d'assistant polyvalent à l'Etat Civil sur le grade d'agent social, à temps complet, au service de l'Etat Civil (cadre d'emploi des agents sociaux, catégorie C), pour assurer les missions suivantes : Accueil du public et instruction des dossiers relatifs à l'Etat civil (carte nationale d'identité, recensement militaire, inscription sur les listes électorales, mariage, actes de décès...).

Enfin, l'administration doit aussi s'adapter à l'évolution de la carrière de ses agents notamment dans le cadre des avancements de grade 2018 et des propositions d'avancements de grade 2019. En attendant la validation de la CAP pour supprimer les grades dans lesquels les agents sont actuellement, Philippe BENNAB propose la création des postes suivants :

- Neuf postes d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au service de l'entretien et la restauration scolaire (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C),
- Treize postes d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe, à temps complet, au service de l'entretien et la restauration scolaire (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C),
- Trois postes d'ATSEM référent au grade d'agent de maîtrise, à temps complet, au service de l'entretien et de la restauration scolaire (cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : assurer l'entretien des locaux, coordonner et animer l'équipe d'agents d'entretien, organiser le travail en accord avec la hiérarchie et veiller au bon fonctionnement du site, dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité,
- Quatre postes d'assistants administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet aux services techniques, de l'éducation, du cabinet du Maire et des Finances (cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C),
- Deux postes de gardiens des équipements sportifs au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet au service des sports et de la vie associative (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C),
- Un poste de responsable du service de la jeunesse au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet au service de la jeunesse (cadre d'emploi des animateurs, catégorie C),
- Un poste de responsable du service espace public au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service de l'espace public (cadre d'emploi des techniciens, catégorie B),
- Un poste de gardien des cimetières au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet au service Etat-Civil-population (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, CRÉE :

- Deux agents d'entretien de la voirie au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, au service de la Voirie (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C) pour les missions suivantes : exécution des travaux d'entretien courant visant à maintenir la qualité du patrimoine de voirie, sécuriser les voiries.
- Un professeur de formation musicale au grade d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, au service de l'école de musique (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) pour assurer les missions suivantes : Enseignement et coordination des cours de formation musicale et des examens de fin de cycle.
- Un agent de Police Municipale au grade de Brigadier-Chef principal, à temps complet, au service de la Police Municipale (cadre d'emploi des agents de police Municipale, catégorie C) pour les missions suivantes : assurer la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.
- Deux directeurs d'accueil de loisirs de structure au grade d'animateur territorial, à temps complet, au service de l'enfance (cadre d'emploi des animateurs, catégorie B) pour assurer les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, la gestion pédagogique et administrative d'un accueil de loisirs dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité.
- Un chargé de mission foncier au grade d'attaché, à temps complet, au service de l'urbanisme (cadre d'emploi des attachés, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : appliquer la stratégie foncière communale en assurant la gestion administrative et juridique de dossiers fonciers et une expertise juridique et un appui spécifique au service urbanisme.
- Un poste de responsable du service achat, marché, assurance et patrimoine bâti au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service achat, marché, assurance et patrimoine bâti (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B), pour assurer les missions suivantes : Gestion administrative et juridique des procédures liées aux marchés publics et des assurances de la collectivité.
- Un poste de référent développement RH au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au service des ressources humaines (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

catégorie B), pour assurer les missions suivantes : assurer la structuration de la gestion du recrutement, de la formation et de la discipline.

-Un poste d'assistant polyvalent à l'Etat Civil sur le grade d'agent social, à temps complet, au service de l'Etat Civil (cadre d'emploi des agents sociaux, catégorie C), pour assurer les missions suivantes : Accueil du public et instruction des dossiers relatifs à l'Etat civil (carte nationale d'identité, recensement militaire, inscription sur les listes électorales, mariage, actes de décès...).

-Neuf postes d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au service de l'entretien et la restauration scolaire (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C),

-Treize postes d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe, à temps complet, au service de l'entretien et la restauration scolaire (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C),

-Trois postes d'ATSEM référent au grade d'agent de maîtrise, à temps complet, au service de l'entretien et de la restauration scolaire (cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : assurer l'entretien des locaux, coordonner et animer l'équipe d'agents d'entretien, organiser le travail en accord avec la hiérarchie et veiller au bon fonctionnement du site, dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité,

-Quatre postes d'assistants administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet aux services techniques, de l'éducation, du cabinet du Maire et des Finances (cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C),

-Deux postes de gardiens des équipements sportifs au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet au service des sports et de la vie associative (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C),

-Un poste de responsable du service de la jeunesse au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet au service de la jeunesse (cadre d'emploi des animateurs, catégorie C),

-Un poste de responsable du service espace public au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service de l'espace public (cadre d'emploi des techniciens, catégorie B),

-Un poste de gardien des cimetières au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet au service Etat-Civil-population (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C).

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires et délibérations en vigueur alors appliquées aux contractuels. Il est précisé que le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

18.111 Action sociale à destination des agents de la collectivité pour l'année 2019

La Ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite à nouveau formaliser les différentes prestations d'action sociale réalisées à l'attention des agents et de leurs familles, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie dans divers domaines (équipement, enfance, loisirs, culture).

Jacqueline HUCHIN précise que ces prestations suivent les engagements de la Municipalité et restent identiques à celles de l'année en cours. Elles s'ajoutent donc, pour les agents qui peuvent en bénéficier, au Complément Indemnitaire Annuel variable du nouveau régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'ensemble des prestations pour 2019 sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires prévues, à savoir :

- L'indemnité de chaussures et de petit équipement (bons vestimentaires) d'une valeur réglementaire de 65,48 € dont bénéficient les agents non vêtus directement par la collectivité pour des besoins de service,
- Une subvention allouée au Comité d'Action Sociale des Employés Communaux de Montigny-lès-Cormeilles (C.A.S.E.C.) sous réserve du respect des conditions générales de la convention,
- A l'occasion de Noël et de la nouvelle année, l'octroi de chèques cadeaux et de chèques Culture pour tous les agents ayant plus de 4 mois d'exercice, non vacataires, en activité

principale et toujours en poste et qui tient compte du revenu de l'agent. Ainsi le montant octroyé variera respectivement entre 50 €, 75 € et 100 € de chèques cadeaux, et 100 €, 200 € et 300 € de chèques Culture.

Pascal VIDECOQ montre une note de service qui a été déposée auprès des agents, datée du 27 novembre 2018 et qui précise que les chèques Cadhoc seront votés au Conseil Municipal. Il se demande à quoi sert le Conseil puisque cette note de service a déjà été diffusée. Il regrette la vitesse et la précipitation des décisions prises, sans que les conseillers municipaux ne les aient validées.

Monsieur le Maire se lasse des effets de tribune de Monsieur VIDECOQ. Il lui explique que la présente délibération a pour effet de voter les mesures pour 2019. La note de service fait état des mesures déjà délibérées pour 2018.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ CONFIRME l'ensemble des prestations décrites ci-dessus pour l'année 2019.

FINANCES

18.112 Admission en non-valeur

Madame le trésorier principal de Corneilles en Parisis a dressé et certifié les états des produits irrécouvrables (poursuites sans résultat, absence, disparition, faillite, insolvabilité des débiteurs...). Elle demande l'admission en non-valeur sur l'exercice 2018 et la décharge de son compte des sommes portées sur ces états soit un total de 14 223,73 €.

Philippe BENNAB explique que c'est traditionnel lorsque le percepteur a épuisé tous les moyens de recouvrement des dettes des Ignymontains à l'égard de la ville.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables et des créances éteintes.

18.113 Décision modificative n°2 - budget communal 2018

Afin d'intégrer les admissions en non-valeur présentées par Madame le Trésorier Principal, ainsi qu'un ajustement des crédits au service Informatique du budget 2018, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette décision modificative n°2 comme suit :

ARTICLE 1 - Le montant des crédits de paiements ouverts à la section de fonctionnement du budget de la Commune est modifié comme suit :

Article 60613 - 14 224.00 €
Article 6541 + 5 640.00 €
Article 6542 + 8 584.00 €

0.0 €

ARTICLE 2 – Le montant des crédits de paiements ouverts à la section d'investissement du budget de la Commune est modifié comme suit :

Article 2031 - 4 500.00 €
Article 2051 - 6 400.00 €
Article 2183 + 10 900.00 €

0.0 €

18.114 Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2019 pour les associations mentionnées

Philippe BENNAB explique que les charges fixes supportées par les clubs et associations, en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal DECIDE de verser, à l'UNANIMITÉ sur l'exercice 2019, avant le vote du budget primitif, une avance de 50 % sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations suivantes :

- la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) soit 30 000 €
- l'Olympique Montigny Football soit 18 875 €
- le Comité d'Action Sociale des Employés Communaux (CASEC) soit 45 100 €

Cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations pour l'année 2019. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18.115 Ouverture de crédits par anticipation budgétaire-subvention d'équilibre des budgets du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles

Par la présente délibération, il s'agit pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Caisse des Ecoles, de permettre de régler les charges courantes du début d'exercice. Ces budgets sont équilibrés par une subvention de la ville. Pour rappel, en 2018, ces subventions s'élevaient à 420 000.00 € pour le Centre Communal d'Action Sociale et à 28 500.00 € pour la Caisse des Ecoles.

Philippe BENNAB propose d'ouvrir l'équivalent du quart de ces sommes pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2019, soit 105 000.00 € pour le C.C.A.S. et 7125.00 € pour la Caisse des Ecoles.

Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

18.116 Ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget principal pour 2019

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2019, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2019, tel que le permet l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal AUTORISE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette ouverture pour le 1^{er} trimestre 2019 pour un montant de 3 072 909,25 € comme suit :

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	50 635.00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	3 022 274.25 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	3 072 909.25 €

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

18.117 Fixation du montant des droits de place et de la redevance animation du marché forain

Franck GUILLEMIN indique que la concession pour l'exploitation du marché forain, a fait l'objet en novembre 2012, d'une délégation de service public confiée à la société Les Fils de Madame Géraud.

En raison du caractère fiscal, le Conseil Municipal fixe le tarif général des droits de place et redevances. Il en confie la perception au délégataire.

Après application de la formule de révision, il est proposé d'actualiser les tarifs pour la redevance animation et les emplacements, au mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 mètres de la manière suivante :

- Place couverte (le mètre linéaire de façade) : 3,72 € HT
- Place découverte (le mètre linéaire de façade) : 2,98 € HT
- Commerçant non abonné, supplément par mètre linéaire de façade : 1€ HT
- Redevance animation (par commerçant, abonné ou non et par séance) : 1,25 € HT
- Règlement par chèque minimum pour les abonnés de plus d'un an d'ancienneté : 108,73 € HT

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2019.

Modeste MARQUES informe l'ensemble des conseillers que lors de la dernière commission de délégation des services publics, présidée par Monsieur BENNAB, une remarque a été formulée sur la nouvelle perte, enregistrée à environ 35 000 euros environ. Il précise que le déficit cumulé depuis le début du contrat cumule environ 176 000 euros. Une remarque a donc été faite sur le procès-verbal de la commission. Il imagine qu'aujourd'hui dans le contrat tel qu'il est rédigé, le risque puisque c'est un contrat de délégation de service public, est supporté par le délégataire. Son groupe souhaiterait s'assurer qu'à un moment donné, le délégataire ne vienne pas réclamer à la Commune de l'argent.

Philippe BENNAB indique que dans le cadre de cette délégation de service public, l'équilibre des comptes incombe aux prestataires. Il en fait son affaire : à lui de rompre le contrat si la DSP ne lui satisfait pas.

Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ ces nouveaux tarifs.

URBANISME

18.118 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

Par délibération en date du 30 novembre 2017, la Commune a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et ce, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Val Parisis. Cette convention vise à accompagner l'émergence d'un centre-ville sur le secteur du boulevard Victor Bordier (RD14). Elle facilite ainsi la maîtrise foncière et intègre une expertise technique et un portage financier. Ce projet de centre-ville a d'ailleurs été désigné lauréat de l'appel à projet du Ministère de la Cohésion des Territoires en juillet dernier.

A présent, une mise à jour de la convention est nécessaire afin de poursuivre le travail collaboratif avec l'EPFIF et la Communauté d'agglomération Val Parisis, de se conformer aux compétences de chaque entité, et de prendre en compte les évolutions contextuelles, notamment l'étude en cours par l'Etat de la nouvelle bretelle de l'autoroute A15 via la rue Marceau Colin.

Monsieur le Maire précise que la zone autour de cette rue va muter et sera uniquement une zone à caractère économique. Il faut donc prévoir et anticiper cela. Cet avenant, de 5 millions supplémentaires, permettra l'installation d'entreprises et de commerces sur cette zone, et suite à la création de la nouvelle bretelle d'autoroute. Ces 5 millions d'euros sont portés par l'Etablissement Public Foncier et cautionnés par la CA Val Parisis.

Bernard MIE évoque le fait que ce dossier fait l'objet de soucis pour les habitants et riverains de la rue Marceau Colin. Il sait que Monsieur le Maire les a reçus. Il pense qu'il serait judicieux que les élus puissent être informés des détails de ces entretiens. Il est toujours surpris d'avoir des informations par la presse et non pas par le Conseil Municipal ou par les commissions. Il souhaiterait d'ailleurs connaître le rythme de ces commissions car en tant qu'élus il n'a été convoqué que deux fois. Il a l'impression que les autres commissions se réunissent de façon plus

régulière. Dans tous les cas, il espère que les élus auront des éléments sur les négociations et sur les discussions qui ont lieu avec les habitants de la rue Marceau Colin.

Monsieur le Maire précise en effet avoir reçu les riverains et les commerçants, en présence des services compétents. Il a aussi fait des réunions par groupe en fonction des intérêts de chacun et parfois vu à plusieurs reprises une même personne pour avancer dans le dossier. Il rappelle que c'est le Conseil Départemental qui pilote ce dossier et que la Commune vient en appui. Il souligne que les projets de vie des habitants actuels sont différents les uns des autres : certains sont pressés, d'autres un peu moins, certains qui espèrent une somme d'argent. Certains aussi n'ont pas souhaité avoir de contact avec la mairie pour négocier directement. Dans tous les cas, la Commune est à leur côté pour refuser que les négociations avec le Conseil Départemental ne spolient ou contribuent à baisser la valeur des biens des habitants. Il faut que tout le monde soit raisonnable dans cette affaire.

Concernant l'évolution du centre-ville, Monsieur le Maire indique que la convention signée hier avec le Préfet fait suite à l'appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » et sur lequel Monsieur MIE a émis de mémoire un désaccord. Pour autant, la Municipalité informera de l'évolution de ce dossier l'ensemble de l'opposition, notamment par l'intermédiaire de la commission Cadre de vie qui se réunit avant chaque Conseil. La commission Finances notamment se réunit aussi avant chaque Conseil.

Philippe BENNAB précise qu'elle s'est réunie durant la semaine mais personne de l'opposition n'est venue.

Modeste MARQUES souhaite compléter les propos de Monsieur MIE à propos des commissions. Monsieur PEDANOU avait envoyé un mail afin que soit modifié l'horaire de la commission pour qu'elle soit plus tardive. Il pense que, comme pour le Conseil Municipal, les commissions se réunissent de plus en plus tôt pour éviter que les élus ne s'y rendent.

Philippe BENNAB explique que des cadres sont déplacés pour assister à ces commissions, et ils ont aussi droit à une vie de famille. De plus, tous les types d'horaires ont été expérimentés sans succès.

Modeste MARQUES pense que l'aménagement du boulevard Victor-Bordier mérite qu'il y ait des débats au sein du Conseil Municipal car c'est un projet majeur sur lequel la Municipalité s'est engagée. Il lui semble qu'une information à chaque Conseil, un point notamment sur les acquisitions de l'EPFIF, doit être réalisé. C'est un minimum. Il est atterré que sur un projet tel, qui va engager la Commune sur plusieurs mandats, un point à chaque Conseil ne soit pas déjà réalisé. Il demande ainsi à savoir si des tractations avec des promoteurs ont eu lieu, ou des acquisitions. Il remet en cause le mode de gouvernance sur ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'il est aussi atterré par les propos de Monsieur MARQUES. Sur le mode de gouvernance il dit à Monsieur MARQUES de balayer devant sa porte au regard de l'état du groupe de l'opposition. Monsieur le Maire lui rappelle aussi que Monsieur MARQUES est contre le projet de centre-ville puisque son groupe a voté contre l'appel à projets et idem à la Communauté d'Agglomération. Monsieur le Maire est donc ravi que Monsieur MARQUES souhaite avoir des informations sur ce projet. Sur les avancées du projet, le Conseil aura des informations lorsque l'EPFIF aura abouti sur les premières phases.

Le Conseil DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) et 8 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la Commune, la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'EPFIF,
- et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant à la convention.

18.119 Rétrocession et classement dans le domaine public routier communal des parcelles constitutives des voiries, espaces libres et réseaux de la ZAC de la Croix Blanche suite à sa clôture

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Croix Blanche, initiée en 2005, a été clôturée par délibération du 18 octobre 2018. Comme le prévoit la convention d'aménagement avec CITALLIOS, aménageur, les ouvrages qui n'ont pas été cédés aux constructeurs, notamment les voiries, espaces libres et réseaux, reviennent à la Commune. Il s'agit notamment d'une partie des rues de la Croix Blanche, John Lennon et André Clément.

Françoise LARDIER-AURY explique que cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les différents ouvrages, elle est donc dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Par ailleurs, un acte authentique formalisant le transfert de propriété des terrains d'assiette de ces espaces devra être signé par les parties, après remise des ouvrages et levée des éventuelles réserves.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la rétrocession des parcelles constitutives des voiries, espaces libres et réseaux de l'ancienne ZAC de la Croix Blanche, pour un euro symbolique, DECIDE de les incorporer dans le domaine public routier communal et de le formaliser par acte authentique, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette rétrocession.

18.120 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre des terrains communaux sis Grande Rue et rue de la Poste au groupement Les Nouveaux Constructeurs – Perspective Habitat

Philippe BENNAB explique que suite à la mise en vente de terrains privés dans le quartier du Village, plus spécifiquement Grande Rue, la Commune s'est investie afin de faire émerger un projet global, intégré à son environnement spécifique, qualitatif et raisonné, valorisant les espaces publics et apportant des services aux riverains. La consultation des habitants menée ces derniers mois au Village a permis d'expliquer et d'améliorer les projets pour un village dynamique.

Par conséquent, le 18 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement anticipé du domaine public des trois parcelles communales intégrées au projet global, sous condition de désaffectation ultérieure.

Ces parcelles AC n°211, 234 et 27, sises Grande Rue et rue de la Poste, représentent une surface globale d'environ 2070 m². Elles sont classées en zone résidentielle dense de type village (UA) au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le groupement LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS – PERSPECTIVE HABITAT a proposé un projet de construction d'un ensemble de 7330 m² de surface de plancher (SDP) sur ces parcelles communales et les parcelles privatives AC n° 21, 32, 33, 36, 189 et 190, sises Grande Rue et avenue du Château, d'une surface de 4380 m², ainsi que la partie privative de la parcelle AC n°234, en copropriété. Il comprend environ 120 logements, plus de 190 places de parking privatives et 40 places de parking publiques, et deux cellules commerciales de plus de 330 m². Le style architectural, respectueux de son environnement villageois, a été plusieurs fois remanié suivant les attentes des habitants. L'ensemble est réalisé en rez-de-chaussée surmonté d'un étage et de combles aménagés, dégage, côté Sud, des perspectives vers un cœur d'ilot verdoyant, propose un retrait par rapport à l'avenue du Château, et permet un élargissement de la Grande Rue afin d'y créer des trottoirs confortables, du stationnement en long et une voirie ajustée aux croisements des bus.

L'emprise communale sera vendue en l'état, le promoteur faisant son affaire des travaux et études préalables à la réalisation de son projet (démolition, études de sol, etc...).

En contrepartie, il propose le versement d'un prix de 1 175 000 € pour cette emprise, prix défini et actualisé par rapport à la notice, par le service des Domaines, lequel a été déterminé comme suit : 500 € le m² de Surface De Plancher à usage d'habitation et de commerce pour une Surface de Plancher ventilée de 2349 m² ;

Le prix de base est payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Pascal VIDECOQ ne souhaite pas refaire le débat. Son groupe votera Contre. Il tient à souligner que l'ACPV, association pour la protection du village, a demandé à consulter les archives municipales et jusqu'à présent, ils n'ont pas eu de réponse. De même, ils ont demandé un rendez-vous avec les promoteurs qui n'ont pas donné de réponse non plus. Il indique à Monsieur le Maire qu'il avait dit qu'il n'y aurait aucun problème d'échange puisque l'association était un interlocuteur en tant que tel par rapport au projet du village. Il constate qu'il y a donc un manque de transparence ou un retardement inapproprié. Il demande à ce que l'association puisse avoir accès au dossier pour continuer son travail.

Modeste MARQUES indique que son groupe votera Contre.

Bernard MIE souscrit aux deux précédentes interventions. Ce dossier est complexe et il aurait mérité selon lui qu'il y ait un vrai dialogue et que l'association puisse vraiment faire son travail pour mieux connaître le dossier. Il ne comprend pas pourquoi l'association n'a pas accès aux archives. Il indique aussi que le contact avec les promoteurs semble compliqué. Il soutient donc cette association.

Monsieur le Maire indique que les demandes de l'association sont en train d'être traitées par l'administration. Il a évidemment donné un accord de principe mais certains documents peuvent dépendre des archives départementales et sont alors rapatriées. Lorsque les documents seront tous référencés, vous aurez une explication circonstanciée de la part des services concernés. Sur les délais, ce sont les délais légaux.

Quant à la demande de rencontre avec les promoteurs, Monsieur le Maire indique avoir toujours dit qu'il n'y avait pas de problème. L'association peut d'ailleurs les saisir directement. Vous pouvez aussi me saisir officiellement par courrier si vous souhaitez ma présence, et qui n'est pas forcément obligatoire d'ailleurs. Ce serait sans doute bien que vous puissiez les rencontrer seuls.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la cession de ces parcelles pour un montant estimé par le service des Domaines à 1 175 000 euros.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 12 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) DECIDE :

- d'approuver la vente de ces terrains de 2070 m² (parcelles AC n°211, 234 et 27) au groupement LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS – PERSPECTIVE HABITAT pour un montant de 1 175 000 euros,
- d'autoriser le promoteur à déposer un permis de construire sur cette emprise (parcelles AC n°211, 234 et 27) et de permettre à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants.

TRAVAUX

18.121 Contrat d'aménagement régional - Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile de France et du Conseil départemental du Val d'Oise, et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer

Françoise LARDIER-AURY indique que le contrat d'aménagement régional apporte aux communes de plus de 2 000 habitants un financement pour des opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional. Il s'agit d'un engagement entre la Région Ile-de-France et une commune de plus de 2 000 habitants comportant un programme pluriannuel d'investissement, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable.

Ce contrat d'un montant de 1 000 000 € pour la Région Ile-de-France est complété par le Département à hauteur de 400 000 € et a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Réhabilitation et restructuration de 4 groupes scolaires pour 450 000 € HT,
- Aménagement des espaces publics autour du complexe Léonard de Vinci pour 500 000 € HT,
- Aménagement des bois urbains (bois de la Chesnaie, bois des copistes et bois des Feuillantines) pour un montant de 800 000 € HT,
- Requalification de la place Greuze pour un montant de 250 000 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 2 000 000 € HT.

Pascal VIDECOQ a une question par rapport à la requalification de la place Greuze pour un montant de 250 000 € HT alors qu'elle vient d'être rénovée il y a peu de temps.

Modeste MARQUES a une question sur les groupes scolaires concernés.

Monsieur le Maire répond aux deux questions : sur la place Greuze, le terme de requalification est peut-être un peu fort mais en tous les cas il s'agit d'une amélioration de la place afin de mieux la structurer et de répondre aux problématiques quotidiennes des habitants sur ce secteur. C'est en train d'être discuté y compris avec les habitants et avec Val d'Oise Habitat le bailleur aux abords de cette place. Il n'y a donc pas de projet au mètre près.

Sur les groupes scolaires, il s'agit des CE1 à 12 élèves c'est-à-dire les écoles Braque, Matisse, Van Gogh et Paul Bert.

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN), le programme des opérations et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer et signer les demandes de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- signer tous documents relatifs à ces opérations.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur VIDECOQ refuse des subventions.

18.122 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration d'urbanisme pour des travaux d'aménagement des anciens locaux de la Poste en espace administratif et d'accueil du public (ERP)

Suite à l'acquisition des locaux de la Poste en 2016 attenants au Centre Picasso, Michel MANSAT explique que la Commune souhaite transformer l'ancien centre de tri en espace administratif et d'accueil du public. Pour ce faire, un changement de destination accompagné de travaux d'aménagement intérieur et extérieur est nécessaire.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) :

- APPROUVE le projet de changement de destination de bureaux à service public et d'intérêt général (SPIC) ainsi que d'ouverture au public, ce qui se traduit par le dépôt d'un permis de construire comprenant un dossier d'établissement recevant du public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

18.123 Demande de subventions auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, dans le cadre du programme 2019 d'intégration des réseaux dans l'environnement pour les rues Fortuné-Charlot et de l'Arche

Dans le cadre de la programmation 2019 des travaux liés à l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques et téléphoniques, le S.M.D.E.G.T.V.O. propose de participer financièrement aux travaux projetés par les communes.

Philippe BENNAB indique que la ville s'engage à réaliser, rue Fortuné Charlot et rue de l'Arche, des aménagements visant à améliorer la sécurité des usagers (élargissement d'un trottoir existant,

création de places de stationnement et protection des passages piétons...) et à procéder en parallèle, à l'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de solliciter le concours financier du S.M.D.E.G.T.V.O., et d'approuver le dossier justificatif de demande de subvention.

ENVIRONNEMENT

18.124 Demande de subvention auprès du CGET pour l'action « A bas les chariots, bienvenue aux cabas ! » et fixation d'un tarif de vente de cabas

Les diagnostics en marchant mis en place sur le quartier des Frances depuis 2016 ont mis en valeur une problématique récurrente : l'abandon de chariots commerciaux dans les espaces extérieurs du quartier. Cette question est partagée par les bailleurs, qui sont aussi confrontés à un encombrement des halls d'immeuble et paliers.

Suite à l'abandon du projet « Opérabus » par le porteur, il est possible pour la Commune de déposer une nouvelle action dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville.

Michel MANSAT explique que la Ville et les bailleurs réunis dans le cadre des ateliers de gestion urbaine et sociale de proximité ont décidé d'agir. Au-delà des actions de sensibilisation à l'ensemble des habitants leur rappelant notamment l'interdiction de l'usage dudit caddie en dehors des centres commerciaux et l'amende de 38 euros encourue, il est proposé de vendre au prix de 3 euros des cabas (lesquels sont suffisamment grands pour contenir un pack d'eau) comme une alternative et substitut du chariot.

Cette vente qui aura lieu en décembre, sera accompagnée de rappels aux habitants découverts avec des chariots dans les rues. L'objectif étant de diminuer drastiquement le nombre de chariots abandonnés dans les espaces publics et privés.

Karine NICPON indique que son groupe a décidé de voter Contre ce point si leur proposition est rejetée. Elle fait le constat que les habitants qui sortent avec les caddies sont les plus fragiles. Bien souvent des mamans ou des jeunes envoyés par des adultes qui n'ont pas les moyens de se faire livrer ou qui habitent trop près de Carrefour pour prendre leur voiture. Elle dit que les caddies sont remplis de courses de grand volume donc très lourds. Pour son groupe, user ou menacer de répression financière ces familles, c'est créer encore davantage d'inégalités ou d'injustice. Proposer ces cabas à trois euros l'unité comme substitut à un caddie, revient à dire que l'on n'a rien compris à leur quotidien. Son groupe propose d'annuler ce point de l'ordre du jour et de négocier avec Carrefour la livraison gratuite des courses aux familles habitant dans un périmètre de 500 mètres autour du centre commercial. Cette négociation pourrait s'appuyer des bailleurs mécontents, des habitants, des amicales. Nous serions alors dans la prévention et non plus dans la défiance. Par notre intervention nous aiderions à la création d'emplois sociaux qui plus est.

Monsieur le Maire ne souhaite pas se lancer dans de grands discours mais être dans le concret : il y a beaucoup trop de caddies abandonnés partout et ils sont très rarement pleins. Il faut trouver un juste milieu et je vous rejoins là-dessus. Des caddies abîment les entrées, les ascenseurs, les bloquent parfois. C'est le quotidien de centaines de personnes qui s'en plaignent. Pour la minorité qui utilise les caddies en dehors des centres commerciaux il faut faire preuve de persuasion, de prévention. Malheureusement de temps en temps il faut aussi montrer qu'il peut y avoir une amende. Il faut l'éviter si on peut. Ceci dit, il faut que les gens comprennent qu'on ne peut pas abandonner son caddie dans l'espace public ni dans les immeubles. La proposition que nous faisons est de vendre à une somme symbolique, 3 euros, ce cabas. C'est tout à faire abordable et c'est une condition de l'Etat pour le versement de cette subvention.

Bernard MIE comprend effectivement cette pollution par ces caddies appartenant à Carrefour. Il comprend aussi l'intervention de Karine NICPON, pertinente et judicieuse même si elle doit être difficile à mettre en place. Néanmoins, il y a peut-être selon lui matière à avancer, discuter. Il cherche à savoir si des discussions ont eu lieu avec Carrefour. Il a aussi le souci de ces personnes âgées qui ont besoin de faire leurs courses et qui ont effectivement des difficultés à les rapatrier dans leur appartement quand l'ascenseur n'est pas en panne de surcroît.

Monsieur le Maire précise que cette action est proposée après un cycle d'ateliers avec les bailleurs, les copropriétés et Carrefour dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité.

C'est pourquoi le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour, 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) et 3 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET) :

- d'approuver cette action « A bas les chariots, bienvenue aux cabas ! »,
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion des Territoires du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville,
- de fixer à 3 euros le prix d'un cabas. La vente est réservée aux Ignymontains (sur présentation d'un justificatif et d'une pièce d'identité), dans la limite de deux cabas par adresse.

18.125 Approbation du règlement du nouveau concours des balcons et jardins fleuris

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles, engagée dans le concours des Villes et villages fleuris depuis 2015, s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts afin de développer la nature en ville. Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite contribuer au développement d'un environnement de qualité et tend à améliorer son cadre de vie.

Elle souhaite récompenser l'investissement des Ignymontains qui participent à l'embellissement de la Ville en proposant un nouveau concours portant sur le fleurissement des balcons et jardins. Monsieur le Maire précise que les habitants devront faire acte de candidature et un jury sera mis en place. Le passage du jury, composé d'élus, d'agents, de représentants de bailleurs et de personnes issues du milieu associatif, aura lieu entre le 17 juin et le 5 juillet 2019. Monsieur le Maire propose d'ailleurs d'écrire plutôt « du milieu associatif et économique spécialisé » car l'on va proposer à des jardineries de s'associer avec la Commune pour abonder dans le prix des vainqueurs.

Deux catégories sont proposées afin de récompenser à la fois les détenteurs de balcons ou terrasses et les détenteurs d'un jardin privatif, visibles depuis un espace accessible.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

-d'approuver, pour le lancer, le règlement de ce nouveau concours, lequel intègre le bulletin d'inscription,

-de fixer les récompenses de la manière suivante :

- Catégorie 1 « Balcons et terrasses »

3ème Prix :	Bon d'achat 50 €
2ème Prix :	Bon d'achat 100 €
1er Prix :	Bon d'achat 150 €

- Catégorie 2 « Jardins privatifs »

3ème Prix :	Bon d'achat 50 €
2ème Prix :	Bon d'achat 100 €
1er Prix :	Bon d'achat 150 €

-d'approuver la convention-type de partenariat,

-d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat visant au financement de ces prix par un ou plusieurs partenaires.

18.126 Aide au développement de la pratique du vélo

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a mis en place en 2015 un dispositif incitatif pour favoriser la pratique du vélo sur son territoire, en aidant financièrement les Ignymontains à acquérir un vélo notamment à assistance électrique. Un nouveau foyer est éligible au dispositif.

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la subvention
PAILLOT	PHILIPPE	1 VAE	200 €

Sur proposition de Michel MANSAT, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

18.127 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017

Casimir PIERROT rappelle que sur Montigny-lès-Cormeilles, le transport des effluents est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cormeilles (SIARC), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) et la commune. Le traitement des eaux usées est assuré par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). En 2017, le service communal a fait réaliser via un prestataire le contrôle des installations en domaine privé lors des mutations. 289 contrôles ont été réalisés permettant de délivrer 240 certificats de conformité. Il a géré 36 demandes de branchement dont 19 sur le réseau communal.

La redevance communale est restée inchangée à 40 centimes d'euros HT/m³.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des rapports produits pour l'exercice 2017 par les divers syndicats et le service communal d'assainissement.

AFFAIRES ECONOMIQUES

18.128 Rapport annuel d'activités 2017 sur la délégation de service public du marché forain communal.

Franck GUILLEMIN évoque le rapport marché forain qui rend compte de l'application du contrat de délégation de service public avec notamment l'augmentation des tarifs, dans la moyenne du secteur et conforme à l'actualisation annuelle des tarifs liés à l'exploitation d'un marché forain. Au cours de l'année 2017, le matériel usé a été remplacé, 25 douilles supplémentaires ont été posées sur le parvis et un agent en charge de la propreté a été maintenu afin de garantir la propreté permanente du parvis et de ses abords durant le marché.

Deux animations ont été mises en place : l'une à l'occasion de la Fête internationale des marchés, l'autre au moment de Noël. Un commerçant a quitté le marché au cours de l'année. Enfin, le résultat courant reste déficitaire sur l'année (-34 116,28 euros).

Eu égard aux remarques déjà effectuées sur le marché forain, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2017 du marché forain.

AFFAIRES SCOLAIRES

18.129 Bourses scolaires 2018/2019

Le Conseil Municipal a déjà approuvé le principe du versement d'une bourse communale d'étude à tous les élèves et étudiants domiciliés à Montigny-lès-Cormeilles répondant aux critères d'attribution d'une bourse. Au titre de cette année scolaire, Lucienne GIL indique que 72 dossiers sont recevables et ouvrent droit à la bourse communale d'étude.

Le Conseil ATTRIBUE à l'UNANIMITÉ cette bourse communale annuelle, fixée à 40 €, à chacun des enfants susceptibles d'en bénéficier, soit une dépense totale de 2 880 €.

18.130 Fusion de l'école élémentaire Paul Cézanne et maternelle Paul Cézanne

La Commune a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles publiques. Conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lucienne GIL explique qu'il appartient aussi au Conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles.

L'école maternelle Paul Cézanne est composée de 7 classes et l'école élémentaire Paul Cézanne de 10 classes. Depuis la rentrée de septembre 2018, la direction des deux écoles est assurée par la même directrice.

L'inspecteur de l'éducation nationale a proposé la fusion administrative des deux écoles Cézanne. Cela aura pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative. Le nouveau groupe scolaire ainsi créé disposera d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Elle permet également un interlocuteur unique pour la commune sur le groupe scolaire.

Lucienne GIL précise que le conseil d'école, lors de sa réunion du 18 octobre 2018, a émis un avis favorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaire.

Pascal VIDECOQ indique que son groupe n'est pas favorable du tout à cette délibération et à la prochaine car son groupe ne souhaite pas de grands groupes scolaires sous la direction d'une seule personne alors que les contraintes administratives ne cessent de se développer. Cette fusion peut être un avantage pour les administrations car elles n'auront qu'un seul interlocuteur mais cela ne semble pas apporter un plus pour les familles des quartiers défavorisés. Son groupe s'étonne qu'au regard de la situation actuelle où il faut renforcer l'Education Nationale, l'Inspecteur favorise ce genre de choses.

Lucienne GIL indique qu'il y a eu un débat au sein du Conseil d'école entre les parents d'élèves, les enseignants, les élus. Les parents ont été écoutés. Et le Conseil d'école a émis un avis favorable à l'unanimité en prenant en compte l'expérience des trois écoles de la ville qui sont déjà dans cette situation. Cette fusion permet notamment au niveau pédagogique un regard de la petite section de maternelle au CM2. En plus au niveau de la Direction cela permet une décharge complète.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a donc pas de réduction des moyens de direction, bien au contraire. Cela est donc positif.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

18.131 Fusion de l'école élémentaire Henri Matisse et maternelle Henri Matisse

Lucienne GIL précise qu'il s'agit en effet de la même délibération pour Matisse.

L'école maternelle Henri Matisse est composée de 5 classes et l'école élémentaire Henri Matisse de 11 classes. Depuis la rentrée de septembre 2018, la direction des deux écoles est assurée par la même directrice.

Le conseil d'école, lors de sa réunion du 6 novembre 2018, a émis un avis favorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

SOLIDARITE

18.132 Convention force-T - Téléthon 2018

Sami ELHANI explique que la Commune souhaite participer activement à la prochaine édition du TELETHON, opération nationale de récolte de fonds destinés à la recherche pour la lutte contre les myopathies.

A cet effet, elle veut contribuer à cette opération en apportant, entre autres, une aide logistique et humaine aux associations ignymontaines, organisatrices d'animations le 8 décembre 2018 parmi lesquelles des ateliers culturels et sportifs, une soirée dansante, un spectacle, etc... La totalité des dons effectués lors de ces animations sera reversée à l'AFM-TELETHON.

Gage de transparence et de rigueur auprès des donateurs, le Conseil AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon).

18.133 Avenants aux conventions avec le CASEC, la MLC et l'Olympique Montigny football

Le présent Conseil ayant permis l'ouverture par anticipation budgétaire d'une avance de subvention, Sami ELHANI propose au Conseil Municipal, dans l'attente du vote des subventions qui leur seront attribuées pour l'exercice en cours lors du vote du budget primitif 2019, d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention allouée à chacune des structures.

Ainsi, comme pour l'exercice 2018, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement sur l'exercice budgétaire 2019 d'un acompte de 18 875 € pour l'association Olympique Montigny football, 30 000 € pour la Maison des Loisirs et de la Culture et de 45 100 € pour le CASEC, d'adopter les avenants à leurs conventions respectives permettant le versement de cet acompte et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ces acomptes correspondent à la moitié de la subvention allouée en 2018, hors subventions exceptionnelles.

Chaque avenant précise le montant de la subvention annuelle (à savoir le double de chaque montant d'avance) sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2019. Le versement du solde de la subvention, après le vote du budget prévu en mars 2019, déduira donc le montant de l'avance.

Bernard MIE s'étonne que soient privilégiées trois associations alors que toutes peuvent rencontrer des difficultés financières pour diverses raisons en début d'année. Il souhaiterait faire la proposition suivante : faire profiter des mêmes avantages les associations qui en feraient la demande.

Sami ELHANI indique que les trois associations n'ont pas fait officiellement de demande mais les associations qui bénéficient de plus de 23 000 euros ont une convention, laquelle prévoit le montant de cette avance.

Bernard MIE, en s'excusant d'être un peu provocateur, a bien compris que le Conseil aidait les associations qui avaient le plus d'argent. Cela le gêne un peu.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'a jamais refusé, lorsqu'il y avait des difficultés de trésorerie des associations de verser des avances ou même des subventions exceptionnelles en fonction de l'enveloppe globale déterminée par le vote du budget primitif. La Commune répond à ces demandes de manière pragmatique.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

18.134 Charte « Collège au Cinéma » pour l'année 2018/2019

Dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de la Culture et de la communication, le Ministère de l'Education Nationale et le Centre National de la Cinématographie, une opération « Collège au Cinéma » est conduite depuis plusieurs années.

Jean-Claude BENHAÏM précise que sa mise en œuvre est assurée au niveau local par le département du Val d'Oise, l'Inspection académique, l'Association Ecrans VO, le Centre Départemental de la Documentation Pédagogique et les salles de cinéma.

Il signale aussi que les films sont dans la programmation culturelle que tout le monde devrait avoir.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette Charte « Collège au Cinéma ».

18.135 Approbation du règlement de l'exposition « Matière et Lumière » sise à la Maison des Talents-Espace Corot en février 2019

La Maison des Talents-Espace Corot propose sa première exposition sur le thème « Matière et Lumière » à partir du 1^{er} février. Cette exposition collective est ouverte à toutes les techniques et disciplines. Les candidatures des artistes se font sur dossier (Curriculum vitae de l'artiste, texte démarche artistique, photos des 3 œuvres qui correspondent à la thématique). Chaque artiste sélectionné avec soin par le comité artistique de la ville, devra être présent lors du vernissage.

Ainsi, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le règlement de l'exposition « Matière et Lumière », qui se déroulera en février 2019, fixant les modalités de candidatures et de sélection des artistes ainsi que les dispositions visant au bon déroulement du vernissage et de l'exposition.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 4^e trimestre 2018 (publié en janvier 2019).

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h59.